



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 1 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 26 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'au point n° 20210401-006,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER,
M. Francis AIVAR, M. Gérard LEMOINE, excusés.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210401-019

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Département Aménagement & Développement

Planification - Prospectives

NL/SJ/GC/MG/AB

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L132-7, L132-9, L153-37, L153-36, L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été notifié par la Communauté urbaine d'Alençon, avant la mise à disposition au public, aux organismes mentionnés à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. Les chambres d'agriculture de l'Orne et de la Sarthe ont émises un avis favorable considérant que ces modifications ne portent pas d'impact sur les surfaces agricoles, ni sur l'activité agricole. Le Conseil Départemental de la Sarthe a émis un avis favorable. La Préfète de l'Orne ainsi que le Conseil Départemental de l'Orne n'émettent pas de remarques particulières sur ce projet.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée pour la correction des erreurs matérielles a été mise à disposition du public pendant un mois, du 22 janvier au 22 février 2021, dans chacune des communes couvertes par le PLUi et sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon,

La commune de Ménil-Erreux a fait part de la demande de rectification de la délimitation d'une parcelle classée en zone urbaine pour partie et en zone naturelle pour le reste afin de permettre la construction d'une annexe à l'habitation. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée.

Deux demandes de constructibilité en zone naturelle correspondant à des projets de développement économique touristique pour l'une et liée à une exploitation agricole pour l'autre. Ces demandes ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la procédure de modification simplifiée mais pourront être étudiées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée, voire une procédure adaptée au regard de l'intérêt économique des projets pour le territoire.

Au vu des avis émis, il est proposé de maintenir le projet de modification simplifiée du PLUi tel que proposé.

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée dans le dossier annexé, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que proposée en annexe,

➤ **PRÉCISE** que :

- la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié,
 - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et dans chacune des mairies des communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,**

Gérard LURÇON